

## Demande d'adhésion à Touch France Saison 2023/2024

Association / Club :
Licence demandée (voir tableau ci-dessous) :

N° licence Touch France (si connu) :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_

A : \_\_\_\_\_ Dpt : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

La demande d'adhésion doit être accompagnée d'un règlement de \_\_\_\_\_ € (montant de la cotisation totale – réf tableau ci-dessous – Voir avec votre club pour la part Ligue / Club) Chèque ou virement IBAN : FR76 1054 8000 0900 0470 9011 329  
--> Préciser en motif "licence PRENOM NOM"

Chèques à l'ordre de : Touch Rugby Voglans

	Adhésion Touch France	Cotisation Ligue Régionale	Part Club	Total
Joueur +18 ans	45 €	5 €	70 €	120 €
Coach non joueur	35 €			
Junior +15 ans ou Etudiant (sur justificatif)	25 €		65 €	90 €
Junior -15 ans	20 €		70 €	90 €
Dirigeant non joueur	10 €			
Bénévole	0 €			

### pour les adhérents majeurs

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ confirme par la présente ma demande de licence sportive auprès de Touch France, déclare me conformer au règlement intérieur de mon association et celui de Touch France en règle générale, ainsi qu'aux règles du jeu de Touch sur le terrain.

Je reconnais être informé(e) d'un droit d'accès et de rectification auprès de Touch France (loi informatique et liberté du 06/01/1978).

### pour les adhérent(e)s de moins de 18 ans ou majeurs incapables :

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, représentant légal, en qualité de \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ (**Nom, Prénom**), déclare avoir été informé(e) des risques encourus pendant la pratique du Touch, en particulier des risques de dommages corporels et/ou matériels, y compris pendant les compétitions et/ou entraînements pratiqués avec des personnes adultes.

Par la présente et en connaissance de cause, j'autorise \_\_\_\_\_ (**Nom, Prénom**) à pratiquer le Touch et décharge l'association \_\_\_\_\_ et Touch France de toutes responsabilités en cas de dommages corporels et/ou matériels.

Signature du représentant légal :

### L'adhérent(e) ci-dessus déclare en outre :

Avoir été informé(e) de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance ayant pour objet d'offrir des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels conformément à l'article n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984.

J'accepte que :

Les renseignements figurant sur ce document soient utilisés par l'association à des fins commerciales, associatives ou humanitaires

Les photos de ma personne, prises lors de manifestations de Touch puissent être utilisées sur des supports de communication propre à TOUCH France

Date (jj/mm/aaaa) :

Signature de l'adhérent (ou du représentant légal) :

Renouvellement de Licence :

J'atteste par la présente avoir répondu « NON » à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de licence (cf questionnaire médical CERFA N°15699\*01), je ne dois pas fournir de certificat médical sauf si le précédent à plus de 3 ans

J'ai répondu « OUI » à au moins une des questions (cf questionnaire médical CERFA N°15699\*01), **je dois donc fournir un certificat médical** qui sera conservé par mon club.

**NOTA : Dans le cas d'un changement de club, il est impératif que le licencié fournisse à son nouveau club un certificat médical de moins de 3 ans, même s'il a répondu « NON » au questionnaire.**

## **Assurance responsabilité civile, garantie accidents corporels & assistance voyage**

Cette garantie a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peuvent encourir les membres de la fédération en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, consécutifs de l'exercice des activités (entraînements, compétitions, tournois « découvertes », stages, etc.) de la fédération.

La présente garantie a pour objet de satisfaire à l'obligation d'assurance instituée par l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée par celles n° 92-652 du 13 juillet 1992 et 2000-627 du 6 juillet 2000. Cette partie obligatoire coûte 1,80€/an et est déjà incluse dans le prix de la licence.

Période de couverture : les garanties sont accordées sur la base d'une année du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021. La mention Saison 2020-2021 figurera sur la licence. Dans le cas d'un renouvellement de licence uniquement, le licencié est couvert pendant 1 mois supplémentaire. Le licencié aura donc jusqu'au 30 septembre 2021 pour prendre une nouvelle licence.

Dans le cadre du contrat collectif, il est prévu que les licenciés bénéficient au travers de la prise de leur licence, de la formule dite de base des garanties accidents corporels et de l'assistance voyage. Les licenciés ont intérêt à souscrire des garanties accidents corporels couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Les licenciés ont également intérêt à souscrire une assistance voyage couvrant les risques auxquels les voyages effectués dans le cadre de leur pratique sportive peuvent les exposer.

Ces garanties accidents corporels et assistance voyage d'un coût total annuel de **3,83€ TTC sont comprises dans le montant de la licence** mais ne sont pas obligatoires, le licencié a donc la possibilité de les refuser en cochant la case ci-dessous :

**Je refuse les garanties accidents corporels et l'assistance voyage bien qu'informé de l'intérêt que présentent ces assurances, déjà comprises dans le montant de la licence, lors de ma pratique du Touch.**

Le descriptif des garanties obligatoires et optionnelles auxquelles ont droit les licenciés Touch France est joint à ce document et également disponible sur le site internet de Touch France : [www.touchfrance.fr](http://www.touchfrance.fr). La renonciation aux garanties accidents corporels et à l'assistance voyage implique que le licencié pourra être remboursé des cotisations

liées aux options non souscrites.

Dans tous les cas et afin de faciliter la gestion, la cotisation est due en totalité par les licenciés (hors garantie complémentaire ci-dessous). La demande de remboursement devra être transmise par mail à [tresorier@touchfrance.fr](mailto:tresorier@touchfrance.fr) accompagné d'une copie de la présente demande d'adhésion dûment complétée et signée.

### **Garantie complémentaire :**

**Touch France propose également, toujours par l'intermédiaire de MMA et AMB Assurances, des garanties complémentaires facultatives pour un montant de 9,10€/an en supplément du montant de la licence (quel que soit le type de licence souscrit, le montant est identique). Le détail de ces garanties est joint à ce document et également disponible sur le site internet de Touch France : [www.touchfrance.fr](http://www.touchfrance.fr).**

**Je souhaite souscrire aux garanties complémentaires pour un montant de 9,10€ supplémentaires.**

Uniquement dans le cas d'une souscription aux garanties complémentaires, envoyer la copie de la présente demande d'adhésion dûment complétée et signée accompagnée d'un chèque séparé de 9,10€ à l'ordre de Touch France par courrier à l'adresse suivante :

**Jean-Louis VELLETT, 16 rue Saint Calmin, 63200 RIOM**

ou directement à Touch France par virement (avec votre nom et prénom dans la référence + scan de la présente demande complétée et signée à : [tresorier@touchfrance.fr](mailto:tresorier@touchfrance.fr))

Pour rappel, le règlement de votre adhésion est à effectuer directement auprès de votre club : seule la souscription aux garanties complémentaires proposées ci-dessus est à régler directement à Touch France.

### **Informations et contact assurance**

Société d'assurance : MMA IARD, représentée par AMB ASSURANCES, 64 Rue Boissière 75116 PARIS. Tel : 01 45 01 90 00. Email : [amb@mma.fr](mailto:amb@mma.fr)

La déclaration d'accident est téléchargeable sur notre site [www.touchfrance.fr](http://www.touchfrance.fr)

Entrepreneurs  
d'Assurances

**amb**  
ASSURANCES

### **Informations Touch France**

Adresse : Chez M. Jérôme BRAHIM, 259 Boulevard de la Reine Jeanne, Hameau de l'Ara – Villa 9 – 06140 VENICE